Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200695-20260413-2026_03B_02-DE

GUENROC

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUENROC

Arrondissement de DINAN

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un mars à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis en séance publique à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Roger COSTARD, maire sortant, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 11, Votants : 11
Date de convocation et affichage : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Dominique LEFORESTIER, Anne-Sophie ROUXEL, Tanguy ROQUIER, Antoine DIVARD, Valérie GAREL, Philippe HEURLIN, Lise DUVERNOY, Claire GUELLAFF, Bernard HUETTER-GUARDIANI, Ariane DESPORTES, Emmanuel MATHIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ELUE : Lise DUVERNOY.

Charte de l'élu local (2026-03B-02)

Mme le Maire indique qu'elle doit, en application des articles L. 2121-7et L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT procéder à la lecture de la Charte de l'élu local. Elle rappelle notamment la nécessité d'exercer la fonction d'élu municipal dans le respect des principes déontologiques, la poursuite du seul intérêt général en veillant à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts.
Lecture faite de la Charte, elle remet un exemplaire du document à chaque membre de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, prend acte des éléments transmis.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour expédition conforme, Certifié exécutoire

Le Maire,
Dominique LEFORESTIER

MAIRIE de GUENROC
COTES D'ARMOR

La secrétaire de Séance,
Lise DUVERNOY